



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 100 - AOUT 2012**

# SOMMAIRE

## **DDSP du Gard**

Arrêté N °2012215-0005 - Arrêté n °12/25811 du 2 août 2012 annule et remplace l'arrêté 12/24607 du 23 juillet 2012 donnant subdélégation de signature de M. LE DDSP du Gard aux chefs de services et aux Officiers de la DDSP du Gard .....	1
---	---

## **Préfecture**

### **Secrétariat Général**

Arrêté N °2012215-0006 - Arrêté n °2012- JPS-002 portant subdélégation de signature du directeur adjoint, aux chefs de services et officiers de la direction départementale de la sécurité du publique du Vaucluse .....	7
Arrêté N °2012215-0007 - Arrêté n ° 2012- JPS-002 du 2 août 2012 portant subdélégation de signature au directeur adjoint aux chefs de services et officiers de la DDSP du Vaucluse .....	11





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2012215-0005**

**signé par Monsieur de Directeur Départemental de la sécurité publique du Gard  
le 02 Août 2012**

**DDSP du Gard**

Arrêté n °12/25811 du 2 août 2012 annule et remplace l'arrêté 12/24607 du 23 juillet 2012 donnant subdélégation de signature de M. LE DDSP du Gard aux chefs de services et aux Officiers de la DDSP du Gard

Nîmes, le 2 août 2012

**ARRETE n° 12/ 25811**

**Annule et remplace l'arrêté N° 12/24607 du 23 juillet 2012  
donnant subdélégation de signature  
aux Chefs de Service et aux Officiers  
de la D.D.S.P. du Gard**

**Le Directeur Départemental de la Sécurité publique du Gard,**

**Vu** le Code de la Route et notamment son article L.325-1-2

**Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale ;

**Vu** la loi N° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84,

**Vu** le décret N° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret N° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de Région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

**Vu** le décret N° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la Direction Centrale de la Sécurité Publique ;

**Vu** le décret N° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret N° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

**Vu** le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

**Vu** le décret du 15 juillet 2009 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

**Vu** le décret du 2 juillet 2010 nommant **M. Thierry LAURENT**, Administrateur Civil, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 29 juin 2012 nommant **M. Gil ANDREAU**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental et commissaire central à Nîmes à compter du 2 juillet 2012 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2012-HB2-79 du 2 août 2012, donnant délégation de signature à **M. Thierry LAURENT**, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet relative aux dispositions de l'article L.325-1-2 du Code de la Route, et plus particulièrement son article 2 qui confère cette délégation de signature à **M. Gil ANDREAU**, Directeur Départemental de la sécurité publique du Gard et Commissaire Central de Nîmes, sur sa zone territoriale de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry LAURENT** ;

**Vu** l'article 3 de ce même arrêté préfectoral n°2012-HB2-79 du 2 août 2012 qui prévoit que **M. Gil ANDREAU**, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, pourra subdéléguer sa signature par arrêté ;

#### **Arrête :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gil ANDREAU**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard, subdélégation de signature est donnée, à **M. Yannick JANAS**, Commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Gard et commissaire central adjoint de Nîmes, à l'effet de signer :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L.325-1-2 du Code de la Route.

- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Yannick JANAS**, Commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Gard et commissaire central adjoint de Nîmes, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 est donnée à **M. Emmanuel DUMAS**, Commissaire de Police du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel DUMAS**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 est donnée à **M. Noël FAYET**, Commissaire de Police du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M.Noël FAYET**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée **Mme Géraldine PALPACUER**, Commissaire de police , du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Géraldine PALPACUER**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à, Commandant Fonctionnel du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement **M. Stéphane DERIDDER** de la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Alain POMMIER**, Commandant fonctionnel du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M.Alain POMMIER**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **Yves FABRE**, Commandant fonctionnel du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves FABRE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Marc BOUTILLIEZ**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Marc BOUTILLIEZ**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Dominique FABRIES**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 10 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique FABRIES** , la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Laurent PAILHORIE**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 11 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Laurent PAILHORIE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Frédéric VIALLA**, Commandant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 12 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric VIALLA**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Michel BARBEZIER**, Capitaine de police du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 13:** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel BARBEZIER**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **Mme véronique BERTHAUD**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 14 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique BERTHAUD**. la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Nicolas BON**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 15 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas BON**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **Mme Géraldine BOUOUDEN**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 16** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Géraldine BOUOUDEN**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **Mme Myriam DELOR**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 17** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Myriam DELOR**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Claude EUGENE**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 18**: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Claude EUGENE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Frédéric FABRE**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 19** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric FABRE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Philippe GADAIS** Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 20** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. PHILIPPE GADAIS**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Samuel GATOULLAT**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 21** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Samuel GATOULLAT**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Thierry JODAR**, , Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 22** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry JODAR**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **Mme Nathalie LABBE** Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 23** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie LABBE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **Mme Sabine LAPORTE**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 24** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sabine LAPORTE** la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Gérard LOPEZ**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 25** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gérard LOPEZ**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Jean-Marc MONNIER**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 26** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Guillaume OPSOMER**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Guillaume OPSOMER**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 27** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Guillaume OPSOMER**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **Mme Isabelle PASCAL**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.



**Article 28** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle PASCAL**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Richard PECH**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 29** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Richard PECH**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Roland RODRIGUEZ**, Capitaine du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 30** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Roland RODRIGUEZ**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Pascal SONZOGNI**, Lieutenant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard.

**Article 31** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal SONZOGNI**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 est donnée à **M. Pascal TROUSY**, Lieutenant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard

**Article 32** : En l'absence ou d'empêchement de **M. Pascal TROUSY**, la délégation de signature est confiée par l'article 3 est donnée à **Mme Corinne VALLON**, lieutenant du ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard ,

**Article 33** : La signature des subdélégués et leur qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

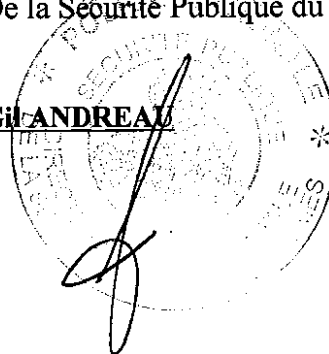
**Article 34** : L'arrêté du 23 juillet 2012 N° 12 -24607 est abrogé .

**Article 34** : Le Directeur Départemental adjoint de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental  
De la Sécurité Publique du Gard

**GIL ANDREAU**





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012215-0006**

**signé par Le directeur départemental de la sécurité publique du Vaucluse  
le 02 Août 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté n ° 2012- JPS-002 portant subdélégation  
de signature du directeur adjoint, aux chefs de  
services et officiers de la direction  
départementale de la sécurité du publique du  
Vaucluse



Direction Départementale de la  
Sécurité Publique de Vaucluse

## **ARRETE n° 2012- JPS - 002**

### **Portant subdélégation de signature au directeur adjoint, aux chefs de services et officiers de la direction départementale de la sécurité publique de Vaucluse**

### **Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse,**

**Vu** le Code de la Route et notamment son article L.325-1-2,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

**Vu** la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84,

**Vu** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la Sécurité Publique ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

**Vu** le décret du 2 juillet 2010 nommant **M. Thierry LAURENT**, Administrateur Civil, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales du 5 février 2009 nommant **M. Jean-Pierre SOLA**, Commissaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse, à compter du 16 février 2009 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012- HB 2- 79 du 2 août 2012 donnant délégation de signature à **M. Thierry LAURENT**, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet relative aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté DDSP de Vaucluse n° 2012-JPS-001 du 27 juillet 2012 ;

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Jean-Pierre SOLA, une subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Bénédicte KIEHL-REDON**, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Vaucluse aux fins d'établir, sur sa zone de compétence :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Pierre SOLA et de Mme Bénédicte KIEHL-REDON, délégation en ce domaine est donnée à :

- M. François TOULOUSE, commissaire de police, chef du service de sécurité de proximité de la circonscription inter-départementale Vaucluse-Gard,

- M. Thierry HOFFMANN, commandant de police, adjoint au chef du service de sécurité de proximité de la circonscription inter-départementale Vaucluse-Gard,

- M. Claudius GIGAN, commandant de police, chef du service départemental de commandement de nuit,

- M. Fabrice MARTINEZ, commandant de police, exerçant au service départemental de commandement de nuit,
- M. José CAMARENA, capitaine de police, exerçant au service départemental de commandement de nuit,
- M. Laurent TOR, lieutenant de police, exerçant au service départemental de commandement de nuit,
- M. David LABRUYERE, lieutenant de police, exerçant au service départemental de commandement de nuit,
- M. Laurent BOULENGER, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Pascal DELONGVERT, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Jean-Bernard FROGET, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Jean-Paul MURGULOVIC, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Luc ORTIZ DE URBINA, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Fred THOMAS, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Jean-Philippe SANNAC, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Bernard PORRA, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- Mme Nathalie JEANNEAU, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- Mme Elisabeth ROUX, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Philippe SIRVIN, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Hugues TUR, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Olivier TUREL, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse.

### **Article 3 :**

La signature des subdélégués et leur qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

### **Article 4:**

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

AVIGNON, le 2 août 2012

**P/ Le Préfet et par délégation**

Le Directeur Départemental  
De la Sécurité Publique de Vaucluse

**Jean-Pierre SOLA**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012215-0007**

**signé par Le directeur départemental de la sécurité publique du Vaucluse  
le 02 Août 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté n ° 2012- JPS-002 du 2 août 2012  
portant subdélégation de signature au directeur  
adjoint aux chefs de services et officiers de la  
DDSP du Vaucluse



Direction Départementale de la  
Sécurité Publique de Vaucluse

## **ARRETE n° 2012- JPS - 002**

### **Portant subdélégation de signature au directeur adjoint, aux chefs de services et officiers de la direction départementale de la sécurité publique de Vaucluse**

## **Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse,**

**Vu** le Code de la Route et notamment son article L.325-1-2,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

**Vu** la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84,

**Vu** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la Sécurité Publique ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

**Vu** le décret du 2 juillet 2010 nommant **M. Thierry LAURENT**, Administrateur Civil, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales du 5 février 2009 nommant **M. Jean-Pierre SOLA**, Commissaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse, à compter du 16 février 2009 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012- HB 2- 79 du 2 août 2012 donnant délégation de signature à **M. Thierry LAURENT**, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet relative aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté DDSP de Vaucluse n° 2012-JPS-001 du 27 juillet 2012 ;

## **Arrête :**

### **Article 1 :**

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Jean-Pierre SOLA, une subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Bénédicte KIEHL-REDON**, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Vaucluse aux fins d'établir, sur sa zone de compétence :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du Préfet.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Pierre SOLA et de Mme Bénédicte KIEHL-REDON, délégation en ce domaine est donnée à :

- M. François TOULOUSE, commissaire de police, chef du service de sécurité de proximité de la circonscription inter-départementale Vaucluse-Gard,

- M. Thierry HOFFMANN, commandant de police, adjoint au chef du service de sécurité de proximité de la circonscription inter-départementale Vaucluse-Gard,

- M. Claudius GIGAN, commandant de police, chef du service départemental de commandement de nuit,



- M. Fabrice MARTINEZ, commandant de police, exerçant au service départemental de commandement de nuit,
- M. José CAMARENA, capitaine de police, exerçant au service départemental de commandement de nuit,
- M. Laurent TOR, lieutenant de police, exerçant au service départemental de commandement de nuit,
- M. David LABRUYERE, lieutenant de police, exerçant au service départemental de commandement de nuit,
- M. Laurent BOULENGER, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Pascal DELONGVERT, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Jean-Bernard FROGET, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Jean-Paul MURGULOVIC, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Luc ORTIZ DE URBINA, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Fred THOMAS, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Jean-Philippe SANNAC, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Bernard PORRA, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- Mme Nathalie JEANNEAU, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- Mme Elisabeth ROUX, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Philippe SIRVIN, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Hugues TUR, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse,
- M. Olivier TUREL, capitaine de police, exerçant à la DDSP de Vaucluse.

### **Article 3 :**

La signature des subdélégués et leur qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

### **Article 4:**

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

AVIGNON, le 2 août 2012

**P/ Le Préfet et par délégation**

Le Directeur Départemental  
De la Sécurité Publique de Vaucluse

**Jean-Pierre SOLA**